

J'ai réglé mon dernier loyer par chèque mais le montant n'a pas été déduit de mon nouvel avis d'échéance. Que faire ?

Procédez au règlement en **déduisant** le montant de votre chèque.

La crise sanitaire actuelle amène des retards d'encaissement, 3F met tout en œuvre pour régulariser la situation dans les meilleurs délais.

Compte tenu des difficultés d'acheminement du courrier, nous vous recommandons de privilégier un moyen de paiement dématérialisé sur cette période via votre espace locataire : carte bancaire, virement ou prélèvement.